

N° 2024-018

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-65 et L.2331-4, 8° ;
Vu le décret N°58.121 au 15 décembre 1958 relatif à la circulation routière modifié le 23 juin 2021 ;
et notamment les articles R110-1 et R110-2 et R411-1 à R411-32 du Code de la Route,
Vu la demande du 19 février 2024 de l'entreprise Hêtre à la cime concernant l'élagage chemin de vignac, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.
Considérant d'une part, que la demande d'occupation temporaire de la voie publique revêt un caractère exceptionnel et qu'elle apparaît justifiée au regard du but poursuivi ;
Considérant d'autre part, qu'il importe de prendre toutes dispositions afin de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux d'élagage.

ARRETE**ARTICLE 1er**

L'entreprise Hêtre à la cime est autorisée à élaguer Chemin de Vignac, 33360 Carignan de Bordeaux le 26 et 27 février 2024.

ARTICLE 2 -

La circulation se fera en alternat manuellement par panneaux de chantier. S'il y a lieu une déviation temporaire se fera sur des voies communales. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 -

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et **conformes à la réglementation en vigueur** et devront être rigoureusement respectées. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire, cohérente, visibilité des carrefours, etc...). Un aménagement sera mis en place pour la circulation des piétons, obligation de prendre le trottoir d'en face avec une signalisation appropriée.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux
L'entreprise Hêtre à la cime, 60 route de Cadillac 33760 Targon

Le 20 février 2024
Pour Le Maire, par délégation

Laurent JANSONNIE

